

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation le long de la Voie Verte Canal du Midi Montségur

Commune de SONNAC SUR L'HERS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5

VU le code de la route et notamment les articles R 411-25 R.411-21-1, R 411-8 et R 413-1

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre <u>1, quatrième partie, signalisation de prescription</u> et <u>livre 1. huitième partie. signalisation temporaire</u>

Considérant que pour assurer la sécurité des cyclistes sur la voie verte Canal du Midi Montségur suite à l'aggravation de l'éboulement d'une alcôve située sur la commune de Sonnac sur l'Hers il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

<u>Article 1:</u> à compter du 20 mars 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus, la voie verte Canal du Midi Montségur dans sa partie au droit de l'éboulement d'une ancienne alcove située sur la commune de SONNAC SUR L'HERS est soumise aux prescriptions définies ci-dessous:

- La circulation des cyclistes et des piétons est interdite au droit de l'éboulement de l'ancienne alcôve sur la commune de SONNAC SUR L'HERS;
- Les cyclistes et les piétons devront impérativement emprunter l'itinéraire obligatoire mis en place au droit de l'éboulement.
 - Ces dispositions sont applicables tous les jours de la semaine y compris les week-ends, 24h sur 24.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la deviation.

<u>Article 2:</u> Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 4:</u> le Directeur Général des services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 20 mars 2025 P/O La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude

Destinataires: Mairies-Gendarmerie